



ODP 005
ARR 2024 025

Mairie de La Regrippière **ARRETE DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA REGRIPIERE D'AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212 – 2, L 2213 – 1, L 2213 – 2, L 2513 – 2 et L 2513 – 5,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 – Livre I, 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »,

CONSIDERANT que des travaux de Curage de fossés au lieu-dit « Les Rapiionnières » et « La Lande » à LA REGRIPIERE 44330, du 1^{er} juin au 30 juin 2024, vont être effectués par l'entreprise 2LTP 6 rue des fondeurs 44570 TRIGNAC et qu'il y a nécessité de règlementer la circulation.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Afin d'effectuer des travaux de curage de fossés au lieu-dit « Les Rapiionnières » et « La Lande » à LA REGRIPIERE 44330, du 1^{er} juin au 30 juin 2024 il y a nécessité de règlementer la circulation.

ARTICLE 2 - L'entreprise 2LTP est autorisée à stationner ces engins, et à occuper une partie de la voie publique durant cette période. La circulation sera régulée par des panneaux. Le stationnement de tout autre véhicule est interdit durant cette période.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

ARTICLE 5 – Mme Le Secrétaire Général, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT A LA REGRIPIERE, Le 15 mai 2024

**LE MAIRE,
Pascal EVIN**

